

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 Septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 19 Septembre 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – Thierry BRUAND	

Excusés : Mohamed Fettah (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 19-09-2022/54

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à la loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et à son décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il convient de désigner au plus tard le 31 octobre 2022, au sein du conseil municipal, un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal. Il constitue également un point de contact dans ce domaine pour la préfecture et le SDIS.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Délibération n° 54/22 : Désignation du correspondant Incendie et Secours

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Philippe GOLEC et Jérôme NOUAIS qui sont déjà les interlocuteurs dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De NOMMER** Philippe GOLEC, correspondant titulaire incendie et secours et Jérôme NOUAIS, correspondant suppléant incendie et secours.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAÏS